# Une image contenant texte, clipart  Description générée automatiquement

**AVIS PUBLIC**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURES AU RÈGLEMENT D’URBANISME

6 rue des résidents

**NATURE DE LA DEMANDE**:

La demande concerne une résidence existante érigée sur ce lot depuis l'année 2012.Suite à la préparation d'un certificat de localisation par l'arpenteur-géomètre Éric Bernard le 14 mars 2023 dossier 2397-460, la présente demande vise à rendre conforme aux dispositions du règlement de zonage 07-2004, la position d'une résidence et d'une remise situées sur un lot d'angle, lot 3 865 310 cadastre du Québec.

**IMPORTANCE DE LA DEMANDE**

1. Position de la résidence: Si cette demande est acceptée, la marge de recul avant de cette résidence donnant sur la rue des Résidents (lot 5 096 440) sera

fixée à 7.6 mètres alors que selon les exigences de l'article 6.4 du règlement de zonage, cette marge de recul ne devrait pas être inférieure à 8 mètres.

2. Position de la remise: Si cette demande est acceptée, la marge de recul avant de la remise donnant sur l'emprise de la rue Petite-Acadie (lot 3 865 731) sera fixée à 7.6 mètres alors que selon les dispositions de l'article 6.4.1 traitant de la marge de recul pour un lot d'angle, cette marge de recul ne devrait pas être

inférieur à 8 mètres. Si cette demande est acceptée, la superficie totale du bâtiment accessoire sera fixée à 57.09 mètres carrés représentant 110.8 % de la superficie du bâtiment principal alors que selon l'article 7.4.3 alinéa a), cette superficie ne devrait pas excéder 75 % la superficie du bâtiment principal ou 38.62 mètres carrés.

**IMPACT POUR PROPRIÉTÉS VOISINES**

La superficie du garage ne présente aucun impact sur les propriétés voisines.

**CONSULTATION SUR LA DEMANDE**

Le conseil municipal de Sainte-Irène se prononcera sur cette demande de dérogation mineure lors de la séance ordinaire prévue le 3 juillet 2023 à 19h30, à la salle du conseil située au 362 rue de la Fabrique, Sainte-Irène. Lors de cette séance, tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande avant que ledit conseil statue sur celle-ci.



DONNÉ À SAINTE-IRÈNE

CE 15e JOUR DU MOIS DE JUIN 2023.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Marie-France Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière